a) Zone Agricole « A »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile					X (1)				
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Gîte touristique		X	X	X	X	X	X	X	X	
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Abri forestier		X	X	X	X	X	X	X	X	
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	A-1	A-2	A-3	A-4	A-5	A-6	A-7	A-8	
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	

Notes de renvois	Amendements	
(1) Des dispositions particulières sont applicables dans les zones agricole « A » et celles-ci sont identifiées à la section 2 du chapitre 10.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

b) Zone agroforestière « AF »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-1	AF-2	AF-3	AF-4	AF-5	AF-6	AF-7	AF-8	AF-9
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Gîte touristique		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Abri forestier		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AF-1	**AF-2**	**AF-3**	**AF-4**	**AF-5**	**AF-6**	**AF-7**	**AF-8**	**AF-9**
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	30

Notes de renvois	Amendements	
(1) Des dispositions particulières sont applicables dans les zones agroforestières « AF » et celles-ci sont identifiées à la section 1 du chapitre 10.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

b) Zone agroforestière « AF » (SUITE)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-10	AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17	AF-18
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-10	AF-11	AF-12	AF-13	AF-14	AF-15	AF-16	AF-17	AF-18
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Gîte touristique		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Abri forestier		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AF-10	**AF-11**	**AF-12**	**AF-13**	**AF-14**	**AF-15**	**AF-16**	**AF-17**	**AF-18**
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	30

Notes de renvois	Amendements	
(1) Des dispositions particulières sont applicables dans les zones agroforestières « AF » et celles-ci sont identifiées à la section 1 du chapitre 10.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

b) Zone agroforestière « AF » (SUITE)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-19								
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X (1)								
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AF-19								
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage	X								
A-2	Culture du sol	X								
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Gîte touristique		X								
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Abri forestier		X								
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AF-19								
Structure du bâtiment :									
Isolé	X								
Jumelé	-								
En rangée	-								
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15								
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5								
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5								
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-								
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-								
• habitation multifamiliale (m)	-								
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10								
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-								
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-								
• habitation multifamiliale (m)	-								
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2								
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1								
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30								

Notes de renvois	Amendements	
(1) Des dispositions particulières sont applicables dans les zones agroforestières « AF » et celles-ci sont identifiées à la section 1 du chapitre 10.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

c) Zone aquatique « AQ »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AQ-1	AQ-2							
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement									
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		AQ-1	AQ-2							
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation	X	X							
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique	X	X							
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Abri à bateau		X	X							
Plate-forme flottante		X	X							
Quai		X	X							
Passerelle sur pilotis		X	X							
Règlement discrétionnaire										
sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	AQ-1	**AQ-2**							
Structure du bâtiment :									
Isolé	-	-							
Jumelé	-	-							
En rangée	-	-							
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	-	-							
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	-	-							
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	-	-							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	-	-							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	-	-							
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	-	-							
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	-	-							

Notes de renvois	Amendements	
	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

d) Zone Commerciale « C »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		C-1	C-2							
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X	X							
H-2	Habitation 2 logements	X								
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun	X	X							
H-6	Minimaison		X(6)							
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation	X	X							
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail	X	X							
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels	X	X							
C-2 b)	Services personnels non médicaux	X	X							
C-2 c)	Services financiers et immobiliers	X	X							
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance	X	X							
C-2 e)	Service de soins médicaux	X	X							
C-2 f)	Autres services	X	X							
C-2 g)	Chenil et pension		X(5)							
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial	X	X							
C-4 b)	Hébergement résidentiel		X							
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration	X	X							
C-5 b)	Débit d'alcool	X (2)	X (2)							
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport		X							
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant		X							
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		C-1	C-2							
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage	X	X							
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts		X							
P-3	Public et institutionnel régional		X							
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique	X (3)								
R-2	Récréation intérieure		X							
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Poste à carburant (C-7)			X							
Centre d'animation communautaire, musée et activités culturelles et de loisir (P-3)		X								
Camp de jour, d (sans hébergement) (R-1 a))		X	X							
Établissement de résidence principale			X							
Usages spécifiquement prohibés										
Service de toilettage, pension pour animaux (C-2 f))		X								
Services funéraires, crématoriums (C-2 f))		X	X							
Service de réparation de carrosserie, débosselage, peinture de véhicules de promenade (C-6 a))			X							
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)		X	X							
Règlement sur les usages conditionnels			X (1)							

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	C-1	C-2							
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X							
Jumelé	-	-							
En rangée	-	-							
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	7	6							
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5							
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	2,5	2,5							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	5	5							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2							
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1/10 (4)	1/10 (4)							
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	50	50							

Notes de renvois	Amendements	
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
(2) Tout service de boisson alcoolique doit être lié uniquement : à un service de restauration, à un événement de réception ou un service complémentaire de bar à même un établissement hôtelier (auberge) comportant au moins 5 chambres et possédant aussi un service de restauration actif.		
(3) L'usage doit être de nature publique uniquement.		
(4) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'habitation est fixé à dix (10) et seulement lorsqu'il s'agit d'un usage d'habitation en commun.		
(5) L'usage de chenil et pension est limité à un maximum de 3 chiens et à une maximum de 3 autres animaux.		
(6) L'usage de minimaison est autorisé exclusivement dans le cadre d'un projet intégré.		

e) Zone Conservation « CONS »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		Cons-1	Cons-2	Cons-3	Cons-4					
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement									
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		Cons-1	Cons-2	Cons-3	Cons-4					
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation	X	X	X	X					
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Activités de plein air non contraignantes (R-1 a))		X	X	X	X					
Site faunique récréotouristique (R-1 a))		X	X	X	X					
Camp de jour, centre d'hébertisme (R-1 a)		X	X	X	X					
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Abri forestier		X	X	X	X					
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	Cons-1	**Cons-2**	**Cons-3**	**Cons-4**					
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X					
Jumelé	-	-	-	-					
En rangée	-	-	-	-					
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	0 (1)	0 (1)	15	15					
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	0 (1)	0 (1)	5	5					
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	0 (1)	0 (1)	5	5					
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-					
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-					
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-					
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	0 (1)	0 (1)	10	10					
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-					
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-					
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-					
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2					
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1					
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	5	5	5	5					

Notes de renvois	Amendements	
(1) En l'absence d'une rue, les marges de recul tiennent uniquement sur le recul requis depuis un cour d'eau (voir chapitre 13 du présent règlement).	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

f) Zone Îlot déstructuré « ID »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5				
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X	X (1)	X (1)	X (1)	X (1)				
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5				
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage		X (2)	X (2)	X (2)	X (2)				
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X				
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Gîte touristique		X	X	X	X	X				
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels										

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	ID-1	ID-2	ID-3	ID-4	ID-5				
Isolé	X	X	X	X	X				
Jumelé	-	-	-	-	-				
En rangée	-	-	-	-	-				
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15	15	15	15				
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5				
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5				
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-				
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-				
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-				
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10	10				
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-				
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-				
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-				
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2				
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1				
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30				

Notes de renvois	Amendements	
(1) Seules les unités foncières vacantes en date du 19 janvier 2011 et demeurées vacantes depuis cette date peuvent accueillir une résidence. La superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne devra pas excéder 3 000 m², ou 4 000 m² en bordure d'un plan d'eau et d'un cours d'eau.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
(2) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement.		

g) Zone résidentielle « R »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6			
	GROUPE RÉSIDENTIEL (H)									
H-1	Habitation 1 logement	X	X	X	X	X	X			
H-2	Habitation 2 logements	X	X	X	X	X	X			
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun	X	X	X	X	X	X			
H-6	Minimaison				X (4)	X (4)	X (4)			
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels					X (3)				
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance					X	X			
C-2 e)	Service de soins médicaux					X (3)				
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial					X (3)				
C-4 b)	Hébergement résidentiel				X	X	X			
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6			
	GROUPE PUBLIC (P)									
P-1	Public et institutionnel de voisinage	X	X	X	X	X	X			
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts					X				
P-3	Public et institutionnel régional					X (3)				
P-4	Service public									
P-5	Conservation				X					
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure					X (3)				
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale			X						
	Usages spécifiquement autorisés									
Gîte touristique (C-4 b))		X	X	X						
Camp de jours (R-1a))						X	X			
Établissement de résidence principale					X	X	X			
	Usages spécifiquement prohibés									
	Constructions spécifiquement autorisées									
	Règlement discrétionnaire									
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)		X	X	X	X	X	X			
Règlement sur les usages conditionnels					X (1)	X (1)	X (1)			

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	R-1	R-2	R-3	R-4	R-5	R-6			
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X			
Jumelé	-	-	-	-	X	-			
En rangée	-	-	-	-	X	-			
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	7	7	7	6	6	6			
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5	5	5			
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5			
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	3	-			
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	3	-			
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	5	-			
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5	5	5			
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	6	-			
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	6	-			
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	10	-			
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2			
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1/10(2)	1/10(2)	1/10(2)	1/10(2)	1/10(2)	1/10(2)			
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	50	50	50	50	50	50			

Notes de renvois	Amendements	
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujetti au Règlement sur les usages conditionnels. (2) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'habitation est fixé à dix (10) et seulement lorsqu'il s'agit d'un usage d'habitation en commun. (3) L'usage visé ne peut s'exercer que dans un bâtiment ayant une superficie de plancher supérieur à 750 m². (4) L'usage de minimaison est autorisé exclusivement dans le cadre d'un projet intégré.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

h) Zone Rurale « RU »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7	RU-8	RU-9
Isolé	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel									X
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7	RU-8	RU-9
Isolé	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage	X(3)	X(3)	X(3)	X(3)	X(3)	X(3)	X(3)	X(3)	X(3)
A-2	Culture du sol	X	X	X	X	X	X	X	X	X
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
	Usages spécifiquement autorisés									
Centre d'équitation (R-1 a))		X	X							X
Terrain de golf (R-1a))			X(4)							
Garage municipal (de nature public) (P-4)			X							
Établissement de résidence principale										X
Gîte touristique		X					X		X	
Lieux d'enfouissement des boues de fosses septiques et d'élimination de boues non traitées de fosses septiques			X(5)							
	Usages spécifiquement prohibés									
	Constructions spécifiquement autorisées									
Abri forestier		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Règlement discrétionnaire									
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels										X (1)

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	RU-1	**RU-2**	**RU-3**	**RU-4**	**RU-5**	**RU-6**	**RU-7**	**RU-8**	**RU-9**
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	7,5(2)	7,5(2)	15	15	15	7,5(2)	15	15
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5(2)	5(2)	5	5	5	5(2)	5	5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	3(2)	5(2)	5	5	5	5(2)	5	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	6(2)	10(2)	10	10	10	10(2)	10	10
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 /1	1 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	30	30	30	30	30

Notes de renvois	Amendements	
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
(2) Dans un secteur de consolidation contigus à une zone agricole (A) ou agroforestière (AF), toute construction est interdite dans une zone tampon de 30 m par rapport à un boisé ou de 75 m par rapport à un champ en culture ou à un champ en friche susceptible d'être remis en culture en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26).		
(3) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement.		
(4) Seul un golf existant en date du 11 avril 2024 est autorisé.		
(5) L'usage est exclusivement autorisé sur les propriétés municipales actuellement utilisées aux fins d'épuration des eaux usées.		

h) Zone Rurale « RU » (SUITE)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-10	RU-11	RU-12	RU-13	RU-14	RU-15	RU-16	RU-17	RU-18
Isolé	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel	X	X		X					
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-10	RU-11	RU-12	RU-13	RU-14	RU-15	RU-16	RU-17	RU-18
Isolé	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation					X	X	X	X	X
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage	X(4)	X(4)	X(4)	X(4)					X(4)
A-2	Culture du sol	X	X	X	X					X
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
	Usages spécifiquement autorisés									
Centre d'équitation (R-1 a))		X	X		X					X
Activités de plein air non contraignantes (R-1 a))						X	X	X	X	
Site faunique récréotouristique (R-1 a))						X	X	X	X	
Gîte touristique (C-4 b))				X						
Établissement de résidence principale		X	X		X					
	Usages spécifiquement prohibés									
	Constructions spécifiquement autorisées									
Abri forestier		X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Règlement discrétionnaire									
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels		X (1)	X (1)		X (1)					

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	RU-10	RU-11	RU-12	RU-13	RU-14	RU-15	RU-16	RU-17	RU-18
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15(3)	15	15	0 (2)	0 (2)	0 (2)	0 (2)	15
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5(3)	5	5	0 (2)	0 (2)	0 (2)	0 (2)	5
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5(3)	5	5	0 (2)	0 (2)	0 (2)	0 (2)	5
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10(3)	10	10	0 (2)	0 (2)	0 (2)	0 (2)	10
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30	30	30	5	5	5	5	30

Notes de renvois	Amendements	
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujetti au Règlement sur les usages conditionnels. (2) En l'absence d'une rue, les marges de recul tiennent uniquement sur le recul requis depuis la rive d'un cours d'eau (chap. 13 du présent règlement). (3) Dans un secteur de consolidation contigus à une zone agricole (A) ou agroforestière (AF), toute construction est interdite dans une zone tampon de 30 m par rapport à un boisé ou de 75 m par rapport à un champ en culture ou à un champ en friche susceptible d'être remis en culture en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26). (4) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur

i) Zone Rurale « RU » (SUITE)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-19	RU-20							
Isolé	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X	X							
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel	X								
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		RU-19	**RU-20**							
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation									
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique									
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage	X(1)								
A-2	Culture du sol	X	X							
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Centre d'équitation (R-1 a))		X								
Lieux d'enfouissement des boues de fosses septiques et d'élimination de boues non traitées de fosses septiques		X(3)								
Établissement de résidence principale		X								
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels		X(2)								

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	RU-19	**RU-20**							
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X							
Jumelé	-	-							
En rangée	-	-							
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	15	15							
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5							
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2							
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1							
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	30							

Notes de renvois	Amendements	
	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
(1) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement.		
(2) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.		
(3) L'usage est exclusivement autorisé sur les propriétés municipales actuellement utilisées aux fins d'épuration des eaux usées.		

j) Zone Villégiature « V »

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-9
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel			X		X	X		X	
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-9
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation			X						
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique					X (3)	X (3)	X (3)	X (3)	X (3)
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage						X(5)	X(5)	X(5)	X(5)
A-2	Culture du sol			X			X	X	X	X
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
Usages spécifiquement autorisés										
Activité de plein air non contraignantes (R.1 a))					X					
Centre d'équitation (R-1 a))				X	X					
Camp de jour, de groupe et de vacances (R-1 a))					X					
Centre d'hébertisme (R-1a))					X					
Établissement de résidence principale				X		X	X		X	
Usages spécifiquement prohibés										
Constructions spécifiquement autorisées										
Règlement discrétionnaire										
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels				X (1)		X (1)	X (1)		X (1)	

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	V-1	V-2	V-3	V-4	V-5	V-6	V-7	V-8	V-9
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelé	-	-	-	-	-	-	-	-	-
En rangée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5	7,5	15 (2)(4)	7,5(4)	7,5	7,5	7,5	7,5(4)
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5	5	5(2)(4)	5(4)	5	5	5	5(4)
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	5	5	5	5(2)(4)	2 (4)	2	2	2	2(4)
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	10	10	10	10(4)	10(4)	6	6	6	6(4)
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• habitation multifamiliale (m)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1	1 / 1
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	40	30	40	5	40	40	40	40	40

Notes de renvois	Amendements	
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
(2) S'applique aussi à un bâtiment de service.		
(3) L'usage doit être sous la juridiction d'une autorité publique.		
(4) Dans un secteur de consolidation contigus à une zone agricole (A) ou agroforestière (AF), toute construction est interdite dans une zone tampon de 30 m par rapport à un boisé ou de 75 m par rapport à un champ en culture ou à un champ en friche susceptible d'être remis en culture en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles (Q-2, r.26).		
(5) Les animaux d'élevage sont autorisés uniquement dans le cadre de l'usage complémentaire à un usage résidentiel de « Fermette ». Voir les dispositions particulières à l'article 3.2.7 du présent règlement.		

i) Zone Villégiature « V » (suite)

Grille des usages et des constructions autorisés par zone

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		V-10	V-11							
4.1.2	**GROUPE RÉSIDENTIEL (H)**									
H-1	Habitation 1 logement	X	X							
H-2	Habitation 2 logements									
H-3	Habitation 3 logements et plus									
H-4	Maison mobile									
H-5	Habitation en commun									
H-6	Minimaison									
4.1.3	**GROUPE COMMERCE ET SERVICES (C)**									
C-1	Commerce de voisinage									
C-1 a)	Magasin d'alimentation									
C-1 b)	Autres établissements de vente au détail									
C-2	Service professionnel et personnel									
C-2 a)	Services professionnels									
C-2 b)	Services personnels non médicaux									
C-2 c)	Services financiers et immobiliers									
C-2 d)	Service de garderie et centre de la petite enfance									
C-2 e)	Service de soins médicaux									
C-2 f)	Autres services									
C-2 g)	Chenil et pension									
C-3	Commerce de gros									
C-3 a)	Vente en gros ou au détail									
C-3 b)	Services de construction									
C-4	Commerce d'hébergement									
C-4 a)	Hébergement commercial									
C-4 b)	Hébergement résidentiel	X[(3)]	X							
C-5	Commerce de restauration et débit d'alcool									
C-5 a)	Restauration									
C-5 b)	Débit d'alcool									
C-6	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport									
C-6 a)	Service, réparation et transport									
C-6 b)	Vente et location de véhicules de promenade									
C-6 c)	Service, réparation, vente et location de véhicules lourds et autres									
C-7	Commerce de carburant									
C-8	Commerce relié aux exploitation agricole									
C-9	Commerce de nature érotique									

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones								
		V-10	V-11							
4.1.4	**GROUPE PUBLIC (P)**									
P-1	Public et institutionnel de voisinage									
P-2	Public et institutionnel de voisinage avec impacts									
P-3	Public et institutionnel régional									
P-4	Service public									
P-5	Conservation	X								
4.1.5	**GROUPE RÉCRÉATIF (R)**									
R-1	Récréation extérieure									
R-1 a)	Activité récréative									
R-1 b)	Activité nautique	X								
R-2	Récréation intérieure									
4.1.6	**GROUPE AGRICOLE (A)**									
A-1	Élevage									
A-2	Culture du sol									
4.1.7	**GROUPE INDUSTRIEL (I)**									
I-1	Industries légères									
I-2	Production artisanale									
	Usages spécifiquement autorisés									
Site faunique récréotouristique sous autorité publique (R-1 a))		X								
Camp de jour, sous autorité publique (R-1 a))		X								
Café, cantine, bar laitier (C-5 a)		X (2)								
Établissement de résidence principale		X	X							
	Usages spécifiquement prohibés									
	Constructions spécifiquement autorisées									
	Règlement discrétionnaire									
Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (**PIIA**)										
Règlement sur les usages conditionnels		X (1)	X (1)							

Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones								
	V-10	**V-11**							
Structure du bâtiment :									
Isolé	X	X							
Jumelé	-	-							
En rangée	-	-							
Marge de recul avant minimale :									
• bâtiment principal (m)	7,5	7,5							
Marge de recul arrière minimale :									
• bâtiment principal (m)	5	5							
Marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal :									
• bâtiment isolé (m)	3	5							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Somme minimale des marges de recul latérales d'un bâtiment principal									
• bâtiment isolé (m)	6	10							
• bâtiment jumelé, unité d'extrémité (m)	-	-							
• bâtiment en rangée, unité d'extrémité (m)	-	-							
• habitation multifamiliale (m)	-	-							
Dimensions du bâtiment principal									
• nombre d'étages : min / max	- / 2	- / 2							
Nombre de logement et occupation au sol									
• nombre de logement par bâtiment : min / max	1 / 1	1 / 1							
• % maximal d'occupation du sol du bâtiment principal	30	40							

Notes de renvois	Amendements	
	Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur
(1) Un usage de « résidence de tourisme » peut être assujetti au Règlement sur les usages conditionnels.		
(2) Un usage de type : café, cantine, bar laitier, ou une combinaison de ces usages dans un même bâtiment, est limité à une superficie de plancher maximale de 75 m² et il doit être complémentaire aux usages récréatifs ou d'hébergement offert sur place.		
(3) L'usage est limité à un maximum de 10 unités. Cette limite s'applique par complexe d'hébergement, indépendamment du nombre de bâtiment ou de lots.		